

Sur quels thèmes ?

9 thèmes sont évalués dont : la **bientraitance**, le respect des **droits**, **l'implication** de la personne, les **projets** d'accompagnement individualisé, l'accompagnement à **l'autonomie** et à la **santé**, le **parcours**, la gestion du **personnel** et la démarche **qualité et gestion des risques**.



Et après la visite ?



Les évaluateurs rédigent le **pré-rapport** sur SYNAÉ (plateforme dédiée).



La structure rédige ses **observations** sur SYNAÉ.



Les évaluateurs finalisent le **rapport**. Il est ensuite téléchargeable pour être envoyé aux autorités

Que se passe-t-il après ?



La Haute Autorité de Santé (HAS) **publie les résultats** sur un site internet que tout le monde peut consulter.

Les autorités de tarification peuvent réaliser **des contrôles, des inspections** et prononcer des injonctions, voir une fermeture si certains critères ne sont pas respectés.

La structure diffuse aux résidents, familles, CVS et professionnels les résultats.



L'évaluation doit être vue comme une opportunité nous permettant de bénéficier d'un regard extérieur sur nos pratiques et nos organisations.

Elle ne constitue pas une fin en soit mais une étape indispensable à l'amélioration continue de la qualité des prestations que nous délivrons.

Elle contribue à une prise de conscience collective des forces et des axes de progrès de la structure.

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION QUALITÉ DES ESSMS

Guide d'information sur **l'évaluation de la qualité** des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS)



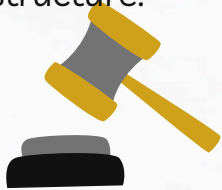
Un document proposé par Élodie GOYER, Consultante et formatrice qualité Sanitaire et ESSMS- Société Audit&Vous.

De quoi s'agit-il ?



Il s'agit d'une évaluation **obligatoire** de la **qualité** des prestations délivrées aux personnes accompagnées et réalisée par un organisme externe **indépendant**.

Elle permet notamment de renouveler **l'autorisation d'activités** de la structure.



Pourquoi ?

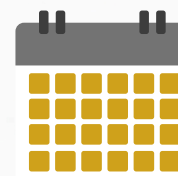
Cette évaluation est réglementaire.

“

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale. »

Article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Quand ?



La visite a lieu **tous les 5 ans**.

Les échéances pour rendre le rapport de visite sont **fixées par les autorités** qui délivrent les autorisations (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental...).

La visite dure **plusieurs jours**. La durée dépend de plusieurs paramètres (types d'activités, nombre de places ou lits...).

Dans notre structure, elle aura lieu :



Qui sont les évaluateurs ?

Les évaluateurs sont au moins deux professionnels du secteur social ou médico-social spécifiquement **formés** et missionnés par un organisme externe, **accrédité** pour réaliser les évaluations.

Ils doivent respecter différents critères **d'indépendance et d'impartialité**.

Que veulent-ils voir ?



Les évaluateurs veulent :

- Comprendre le **fonctionnement** de la structure
- Vérifier que les professionnels appliquent **les bonnes pratiques**
- S'assurer que les personnes accompagnées **sont respectées et sont impliquées**



Comment se passe la visite ?

Les évaluateurs posent des questions selon un **manuel** qui intègre des "critères". Ces critères sont les **exigences** à respecter.

Ils utilisent plusieurs outils :

- **Des rencontres** des personnes accompagnées et éventuellement leurs proches, des professionnels, de la direction et l'encadrement et du Conseil de la Vie Sociale
- Des **observations** sur le terrain
- De la lecture de **documents**